

Nuisances Aériennes : RESPECTEZ NOUS !

(Association sans but lucratif, régie par la loi du 1/7/1901 et le décret du 16/8/1901)
 Siège social 3 impasse du mort rû – 91620 NOZAY - Site Internet : www.narn91.fr
 Contact : Isabelle REGNAULT (Présidente) 06 14 71 08 66 -
 Email la.presidente@narn91.fr

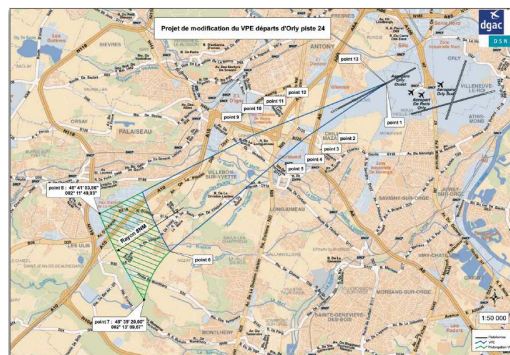


Bulletin d'information de Septembre 2010

L'évolution des volumes de protection environnementale (VPE)

L'an passé nous en parlions au futur, nous attendions la date du décret d'application. Cette année, nous pouvons déjà en mesurer les effets. De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures du **Grenelle de l'environnement**, une évolution de la réglementation impose désormais aux avions qui décollent d'Orly face à l'ouest pour se rendre dans le sud ou le sud-ouest, de rester sur la partie cultivée et la moins habitée du plateau de Nozay-Villejust. Cette **prolongation** du VPE Ouest d'Orly permettra les mêmes taux de montée, mais en interdisant aux avions la possibilité d'anticiper le virage.



→ Nous avons fréquemment insisté auprès des différentes autorités que nous rencontrons, sur cette mauvaise habitude des pilotes, d'anticiper leur virage, venant ainsi survoler le centre village de Nozay ou la vallée de Marcoussis, puis Monthéry. Cette remarque a été reprise lors des tables rondes du Grenelle de l'environnement et défendus par nos élus qui y siégeaient.

Tout n'est pas parfait pour autant, cet été quelques pilotes ont peut être « oublié » cette règle ou disposaient d'une autorisation des contrôleurs aériens.

C'est pour cela, nous avons besoin de vous, dans le cadre de **l'observatoire des nuisances**.

Connaissez vous ce dispositif de surveillance, mis en place en 2002 par NARN ?

L'observatoire des nuisances aériennes

La loi a deux vertus : d'une part, elle dit ce qu'il faut faire ou **ne faut pas faire**, d'autre part elle prévoit des **sanctions**.

Mais sur le terrain, ce sont les habitants des villes et villages **survolés** qui sont les plus à même d'attirer l'attention sur les irrégularités.

Pour centraliser toutes ces informations, NARN91 a mis en place sur son site un **formulaire de SIGNALEMENT**.

Périodiquement ces informations sont validées sur **VITRIL**. (voir encadré)

Attention, pour qu'une sanction puisse être prononcée, il faut que l'infraction soit constatée par un **agent assermenté** de l'Aviation Civile après une **procédure rigoureuse**.

Les informations recueillies par l'Observatoire ne peuvent donc être utilisées pour obtenir une sanction ou déposer plainte. Par contre, elles nous sont très utiles lors de nos rencontres avec les autorités de l'Aviation Civile, pour

Nous disposons dans la région de plusieurs sites de consultation des trajectoires et des survols, grâce au système VITRIL.

Tout d'abord à Orly à la Maison de l'environnement en semaine, le second à la Mairie d'Epinaux sur Orge et enfin, le plus proche, à la Mairie de Nozay, avec l'aide du service urbanisme qui a été spécialement habilité et formé à son utilisation.



VITRIL permet de vérifier avec un décalage de 30mn, le type d'avion, l'altitude, le niveau sonore des avions qui survolent ou qui génèrent une nuisance sonore.

Ce système permet de revoir le vol d'un appareil, sur un fond de carte, en fixant le jour et l'heure avec une grande précision.

Les appareils arrivant ou partant des aéroports de CDG, Le Bourget et Orly sont ainsi visibles durant plusieurs mois.

contredire les chiffres qui sont diffusés dans leurs publications (ENTRE VOISIN ou LE BULLETIN D'INFORMATION sur le trafic en Ile de France, publié par la DSNA). Nous avons remis un dossier très complet à notre député avec vos remarques et vos signalement et nous pensons clairement que cela a appuyé notre demande de modification des trajectoires (VPE).

Nous vous suggérons quelques lectures :



Abonnez-vous à la lettre d'information en envoyant un mail à entrevoisins@adp.fr



Disponible en téléchargement sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bulletin-d-information-sur-le.html>

→ Vous trouverez le formulaire de Signalement, les dossiers sur VITRAIL, l'évolution des VPE et le dispositif de sanctions sur notre site Internet www.narn91.fr

L'évolution du dispositif de sanction.



Disponible en téléchargement sur http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/mag_AC_3_53-juin_2010.pdf

Le 21 avril 2004, les représentants de NARN 91 siégeaient pour la première fois à la Commission Nationale de Prévention des Nuisances (CNPN). Ce mandat de 3 ans, sur nomination du Ministère de l'Environnement et du Développement durable a été reconduit en 2007.

A raison de 11 séances par an, ce sont plus de **3000 dossiers d'infraction** qui ont été étudiés, **plus d'une centaines de compagnies** aériennes qui ont été entendue et souvent **sanctionnées**. Les amendes sont payées au Trésor Public ou contestées devant le Conseil d'Etat. L'immobilisation d'un avion a même eu lieu suite au non paiement des amendes. C'est un dispositif efficace qui a fait réagir positivement beaucoup de compagnies et les 4 représentants du monde associatifs ont joués un rôle important au cours de ces séances.

Les compagnies aériennes durement sanctionnées ont chargé leurs avocats de trouver une faille juridique dans le dispositif pour ne pas payer leur amendes (plusieurs millions d'euro ...).

Afin de maintenir l'efficacité du dispositif de sanction, **la CNPN a été dissoute en mars 2010** et une nouvelle commission d'étude des dossiers et de proposition des sanction a été crée au sein même de l'ACNUSA,

l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires.

→ **NARN 91 siège à nouveau dans cette commission depuis le mois de juillet 2010.**

Nous avons cédé un de nos sièges de suppléants de la CNPN à notre association voisine, I-CARE de Marcoussis. L'association I-CARE dispose aussi d'un siège dans la nouvelle commission.

POUR AGIR OU NOUS SOUTENIR DANS NOTRE ACTION

→ **Adhérez à l'association, faites adhérer !**

Remplissez ce formulaire, envoyez le à l'adresse indiquée dans l'entête, accompagné du chèque libellé à l'ordre de « NARN91 ». **La cotisation est de 10 € pour une famille.**

Les statuts sont disponibles sur le site Internet ou auprès du secrétaire de l'association lors des réunions.

Nom et prénoms : _____

Adresse : _____

Email : _____ Téléphone : _____

Observations : _____

Date et signature _____

